

L'INSTALLATION N' EST PAS CONFORME

Date(s) du contrôle:	01/12/2023	Date d'émission du rapport:	01/12/2023
Rapport N°:	0830-231201-04		

Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Normec BTV

Adresse: Roderveldlaan 2, 2600 Berchem

T: 02 325 35 20 E: brussels-btv@normecgroup.com Numéro d'entreprise: 0406.486.616

L'agent-visiteur: numéro 0830

Identification des tiers:

Client: DE PAEPE MYRIAM

Adresse: RUE KONKEL 204 B7, 1200 BRUXELLES

Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire: DE PAEPE MYRIAM

Adresse: AVENUE CICÉRON 23 b61, 1140 BRUXELLES

Responsable des travaux: Onbekend

Adresse: ,

Numéro de TVA:

Identification de l'installation électrique:

Nom: DE PAEPE MYRIAM

Adresse: AVENUE CICÉRON 23 B61, 1140 BRUXELLES

Code EAN:

Numéro compteur: 50213073

Cabine haute tension privée: Non

Type d'installation: unité d'habitation

Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2)

Date de la réalisation de l'installation: Avant 01/10/1981

Informations contenu contrôle: Néant

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: appliqué

Autre(s) référence(s) légale(s): n/a



VMA - 64.02

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:

Roderveldlaan 2
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers
normecbtv.com

Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: 3 x 400V + N

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: VOB - Section: 4 x 6 mm²

Type d'électrode de terre: Inconnu

Nombre de tableaux: 1

Valeur nominale de la protection du branchement: 20A

Type de coupure générale: 4P 40A/300mA

Type de schéma de mise à la terre: TT

Nombre de circuits: 7 (réserve inclus)

DESCRIPTION:

Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 40 A 300 mA type A, circuit (s) protégé(s): Alle Kringen
nombre : 2

Niet Aanwezig

Réf. rapport du contrôle de conformité: pas d'application

Localisation des canalisations souterraines: pas d'application



Résultats du contrôle:

Mesures et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre: 0,82 Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 10 MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: OK

Test des dispositifs à courant différentiel via test boucle de défaut: OK

Continuité des conducteurs de protection: OK



VMA - 64.02

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:

Roderveldlaan 2

2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers

normecbtv.com

Infractions constatées:

- 1 Absence de schéma unifilaire (Livre 1: 3.1.2.1).
- 2 Les plans de position ne correspondent pas à la réalité (Livre 1: 3.1.2.1).
- 3 Pas toutes les données obligatoires figurent sur les plans de positions (Livre 1: 3.1.2.3).
- 4 Un dispositif de protection à courant différentiel résiduel subordonné de maximum 30 mA n'est pas installé pour la protection des lieux contenant une baignoire et/ou douche (Livre 1: 4.2.4.3).
- 5 La prise n'a pas de contact de terre et cette prise n'est pas protégée par un différentiel de maximum 30mA (ancienne installation domestique) (Livre 1: 8.2.1).
- 6 L'utilisation de canalisations VTLMB (côte-à-côte) n'est pas autorisée (Livre 1: 1.4.2.1).
- 7 Certaines prises de courant sont endommagées (Livre 1: 1.4.1.3).
- 8 Certaines prises de courant sont pas bien fixées (Livre 1: 1.4.1.3).

Remarques:

Néant

Conclusion du contrôle:

4. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Heure d'achèvement:

agent-visiteur 0830 p.o. du directeur technique

01/12/23 12:51

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum



VMA - 64.02



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:

Roderveldlaan 2
2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers

normecbtv.com

2. Dans le cas d'une visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique d'un logement en vente:

Le vendeur est tenu:

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété;

L'acheteur est tenu:

- a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente;
- b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai de un an expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

